

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33D2025

Séance du 3 juin 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER, adjointe – Pascal DOMPNIER, adjoint – Stéphane TRUCHET, adjoint – Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Georges BUISSON-RIEUX – conseillers municipaux
PROCURATIONS : Fernand AUGERT donne procuration à Georges BUISSON-RIEUX – Sébastien ROSSAT donne procuration à Cécile ELIN – Nicolas LAMBERT donne procuration à Stéphane TRUCHET
ABSENTS : Aimie PASCHAL, Roland MOLLARET, Pascal SIBUE

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle BATAILLER

TAXE DE SEJOUR MODIFICATION TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Stéphane TRUCHET, adjoint au maire délégué au tourisme rappelle au conseil municipal les dispositions applicables relative à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire ;
- Période de perception de la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année ;
- Tarifs fixés selon la grille applicable

Stéphane TRUCHET propose les tarifs selon les barèmes de la grille tarifaire applicable à compter de l'année 2026 :

- La taxe de séjour est au réel pour toutes les catégories d'hébergement
- Gratuité pour les mineurs (moins de 18 ans)
- La période de perception de la taxe de séjour s'applique du 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

N°	Catégorie d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3.05 €	0.30 €	3.35 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2.32 €	0.23 €	2.55 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.55 €	0.15 €	1.70 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €

	Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile			
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5.00 %	0.5 %	5.50 %

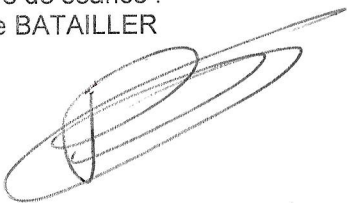
*5.5% s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour à compter de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance :
Christelle BATAILLER



Bernard COVAREL,
Maire

Pour copie conforme

